

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération N° 20251120D07

DEPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE NEUVY SAINT SÉPULCHRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- présents : 16
- votants : 16 + 3

Date de convocation
13 Novembre 2025

Date d'affichage
13 Novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Socio Culturel (salle des élections).

Présents : Guy GAUTRON, Marie-Annick BEAUFRERE, Catherine CHAUMETTE, Jean-Marc CHAUVAT, Gérard LAZARD.

Pascale ASSIMON, Patrick BINET, Jean-Marie BOFFEL, Frédéric DENORMANDIE, David DUTRAIT, Claudia HUARD, Colette MASTIL, Jean-Luc MATHEY, Cécile PLANTUREUX, Françoise ROCHOUX, Philippe ROUTET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Floriane AUBARD donne pouvoir Cécile PLANTUREUX
Delphine CHAUVAT donne pouvoir à Jean-Marc CHAUVAT
Jacqueline TOUCHES donne pouvoir à Jean-Luc MATHEY

Secrétaire de séance : Catherine CHAUMETTE

OBJET : TARIF RESTAURATION SCOLAIRE ET REPAS A DOMICILE AU 1^{ER} Janvier 2026

Délibération N° 20251120D07

Vu le décret N°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves des établissements publics,

Les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du code de l'éducation.

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** de fixer les prix de la restauration scolaire et des repas à domicile comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Restauration scolaire :

- Prix du repas enfant 3,85 €
- Prix du repas enseignant 5,20 €

Pour les repas à domicile :

- Prix unitaire sur le territoire de la Commune de Neuvy-Saint-Sépulcre 7,50 €
- Jusqu'à 6 km inclus à partir de la Mairie de Neuvy 8,90 €
- De 6 km exclus à 8 km inclus à partir de la Mairie de Neuvy 11,00 €
- De 8 km exclus à 10 kms inclus à partir de la Mairie de Neuvy 13,10 €
- De 10 km exclus à 12 km inclus à partir de la Mairie de Neuvy 15,30 €

*Fait et délibéré au mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures*

La Secrétaire de Séance,
Catherine CHAUMETTE



Le Maire
Guy GAUTRON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat
le et publié et affiché le

Le Maire, Guy GAUTRON

